

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection : Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant		Numéro de permis			Date d'inspection		
ELISSA ALBERT 2014821					Le 17 juin 2019		
Nom de l'établissement				Numéro de téléphone			
CENTRE ÉDUCATIF MÉLI MÉLO			(506) 852-1317			1317	
Adresse							
210 rue Sainte-Therese Dieppe NB E1A 1T3							
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis			Titre du poste				
Paula Morin			Mentor en assurance de la qualité				
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives		Règ			limite pour	Date d'attestation de la conformité	
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.			1 31 ju		l. 2019		
Commentaires : Les programmations doivient être planifiées e été envoyé à l'exploitante.	t document	ées	à chaque	jour. U	In exemple d	e planification a	
Commentaires généraux							
Article 6 (1): La demande de renouvellement n'a pas été reçu 90 jours avant la date d'expiration.							
original signé par Paula Morin			Le 17 juin 2019				
Signature de la personne responsable de la délivrance d permis	e D	ate		•			
original signé par Mélissa Albert	<u> </u>	242	Le	e 17 ju	in 2019		
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée	ט	ate					